

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identificateur de produit : 8401
Nom du produit : 8401 BASE INCOLORE 1
Type de produit : Liquide.
Autres moyens d'identification : 7711431533; 7711948978; 7717274025
Date d'édition : 16 Décembre 2024
Version : 2.12
Date de la précédente édition : 16 Décembre 2024

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Produit réservé à un usage professionnel ou industriel par des personnes qualifiées
Utilisations non recommandées : Vente et utilisation par le grand public

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Renault S.A.S.
122-122 bis avenue du Général Leclerc
FR 92100 Boulogne-Billancourt
France
+33 (0)1 76 84 04 04
<https://ixell.quickfds.com>
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : informations.fds@renault.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : ORFILA (France) - Tel : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h)
Belgique - Tel : 32 070/245 245
UE Tel : 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eye Dam. 1, H318

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Contient : pentane-1-ol

Mentions de danger : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P280 - Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : EUH208 - Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

: Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
pentane-1-ol	REACH #: 01-2119491284-34 CE: 200-752-1 CAS: 71-41-0 Indice: 603-200-00-1	<10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1]
acétone	REACH #: 01-2119471330-49 CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1	≤3	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
N,N-diméthylisopropylamine	REACH #: 01-2119969062-37 CE: 213-635-5 CAS: 996-35-0	≤0.3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [oral] = 684 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 2500 ppm	[1]
2-diméthylaminoéthanol	REACH #: 01-2119492298-24 CE: 203-542-8 CAS: 108-01-0 Indice: 603-047-00-0	≤0.2	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	ETA [oral] = 2000 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 1641 ppm STOT SE 3, H335: C ≥ 5%	[1]
triéthylamine	REACH #: 01-2119475467-26 CE: 204-469-4 CAS: 121-44-8 Indice: 612-004-00-5	≤0.2	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 300 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 7.2 mg/l STOT SE 3, H335: C ≥ 1%	[1] [2]
1,2-benzisothiazole-3(2H)- one	REACH #: 01-2120761540-60 CE: 220-120-9 CAS: 2634-33-5 Indice: 613-088-00-6	<0.036	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 2, H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 450 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.21 mg/l Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.036% M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

			Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.		
--	--	--	---	--	--

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact

RUBRIQUE 4: Premiers secours

oculaire.

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Du fait de la teneur en solvants organiques du mélange :

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Du fait de la teneur en solvants organiques du mélange :
- Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
 - En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
 - Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
 - Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.
 - Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.
 - Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.
 - Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
 - Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.
 - Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.
 - Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
- Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions**
- Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Stocker entre les températures suivantes: 5 à 35°C (41 à 95°F).

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Identifiants	Valeurs limites d'exposition
acétone	REACH #: 01-2119471330-49 CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1	Ministère du travail (France, 2/2024) VME 8 heures: 500 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 1210 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 2420 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 1000 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 500 ppm. TWA 8 heures: 1210 mg/m³.
triéthylamine	REACH #: 01-2119475467-26 CE: 204-469-4 CAS: 121-44-8 Indice: 612-004-00-5	Ministère du travail (France, 2/2024) Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 3 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 12.6 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 4.2 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 1 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 2 ppm. TWA 8 heures: 8.4 mg/m³. STEL 15 minutes: 3 ppm. STEL 15 minutes: 12.6 mg/m³.

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
pentane-1-ol	DNEL	Long terme Inhalation	20 ppm	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	12.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	13 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	73.16 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	218 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	292 mg/m³	Opérateurs	Local
acétone	DNEL	Long terme Inhalation	500 ppm	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	186 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1210 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	2420 mg/m³	Opérateurs	Local
N,N-diméthylisopropylamine	DNEL	Long terme Inhalation	0.32 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	0.32 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	3.6 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	3.6 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	7.2 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	7.2 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.33 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.3 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	9.22 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	100 µg/cm²	Opérateurs	Local
2-diméthylaminoéthanol	DNEL	Long terme Voie orale	0.148 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie	0.25 mg/	Opérateurs	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

triéthylamine	DNEL	cutanée Long terme Inhalation	kg bw/jour 0.43755 mg/m³	Population générale Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	1.2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.76 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	1.76 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	5.28 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	13.53 mg/ m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	8.4 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	8.4 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	12.6 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	12.6 mg/m³	Opérateurs	Systémique
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	DNEL	Long terme Voie cutanée	12.1 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	6.81 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.966 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.345 mg/ kg bw/jour	Population générale Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.966 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.2 mg/m³	Population générale Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	6.81 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation			

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
pentane-1-ol	Eau douce	0.12 mg/l	-
	Eau de mer	0.012 mg/l	-
	Empoisonnement Secondaire	1.2 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.496 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0.0496 mg/kg	-
acétone	Usine de Traitement d'Eaux Usées	37 mg/l	-
	Sol	1.068 mg/kg	-
	Eau douce	10.6 mg/l	-
	Sédiment d'eau de mer	1.06 mg/l	-
	Sédiment	30.4 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	3.04 mg/kg	-
	Sol	29.5 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-
2-diméthylaminoéthanol	Eau douce	0.066 mg/l	-
	Eau de mer	0.007 mg/l	-

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle				
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	Sol	0.01 mg/kg	-	
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	-	
	Eau douce	4.03 µg/l	-	
	Eau de mer	0.403 µg/l	-	
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	1.03 mg/l	-	
	Sédiment d'eau douce	49.9 µg/kg dwt	-	
	Sédiment d'eau de mer	4.99 µg/kg dwt	-	
	Sol	3 mg/kg	-	

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.
Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.
Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.
Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.
Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.
Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.
Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Gants : Durée / temps de passage : <1 heure,

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau comme protection contre les éclaboussures : au moins 0,2 mm, (EN374)

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau pour un contact de courte durée : au moins 0,5 mm, (EN374)

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:
Jugement expert

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.
Protection corporelle	: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.
Autre protection cutanée	: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
Protection respiratoire	: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.
	Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
État physique	: Liquide.
Couleur	: Milky.
Odeur	: Non disponible.
Seuil olfactif	: Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	: Mesure techniquement impossible
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: 100 à 139°C
Inflammabilité	: Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Seuil minimal: 1.4% Seuil maximal: 10%
Point d'éclair	: Vase clos: 69°C [Le produit n'alimente pas la combustion.]
Température d'auto-inflammabilité	: 300°C
Température de décomposition	: Non applicable.
pH	: 7.5 à 9
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (40°C): Non disponible.
Pression de vapeur	1.9 kPa (14.6 mm Hg)
Masse volumique	: 1.013 g/cm³

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Poids volatiles	: 76.8 % (w/w)
Teneur en COV	: 7.5 % (p/p)

température ambiante (=20°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
10.5 Matières incompatibles	: Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote. Non applicable

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
pentane-1-ol	DL50 Voie cutanée	Lapin - Mâle	2860 mg/kg	-
acétone	DL50 Voie orale	Rat	3030 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	21 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	2001 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5800 mg/kg	-
N,N-diméthylisopropylamine	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	2500 ppm	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	684 mg/kg	-
2-diméthylaminoéthanol	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	1641 ppm	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	2 g/kg	-
triéthylamine	DL50 Voie orale	Rat	460 mg/kg	-
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	0.21 mg/l	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	1020 mg/kg	-

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
mélange	74123.5	222370.5	474009.7	184.0	N/A
pentane-1-ol	3030	2860	N/A	11	N/A
acétone	5800	2001	N/A	21	N/A
N,N-diméthylisopropylamine	684	N/A	2500	N/A	N/A
2-diméthylaminoéthanol	2000	1100	1641	N/A	N/A
triéthylamine	100	300	N/A	7.2	N/A
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	450	N/A	N/A	N/A	0.21

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
pentane-1-ol	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5 uL	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	81 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 3200 mg	-
acétone	Yeux - Faiblement irritant	Humain	-	186300 ppm	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	10 uL	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	20 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	395 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
2-diméthylaminoéthanol	Yeux - Œdème des conjonctives	Lapin	3	-	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	5 uL	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	445 mg	-
triéthylamine	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	365 mg	-
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	Yeux - Irritant puissant	Mammifère -	-	-	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

one	Peau - Faiblement irritant	espèces non précisées Humain	-	48 heures 5 %	-
-----	----------------------------	------------------------------	---	---------------	---

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	peau	cobaye	Sensibilisant

Mutagénicité

Cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Tératogénicité

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
pentane-1-ol	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
acétone	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
N,N-diméthylisopropylamine	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
2-diméthylaminoéthanol	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
triéthylamine	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

- 11.2 Informations sur les autres dangers
- 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien
- Non applicable.
- 11.2.2 Autres informations
- Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
pentane-1-ol	Aiguë CE50 714 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 180 ppm Eau de mer	Poisson - <i>Menidia beryllina</i>	96 heures
	Chronique CE10 0.059 mg/l	Daphnie	21 jours
	Chronique NOEC 10 mg/l	Poisson	35 jours
acétone	Aiguë CE50 20.565 mg/l Eau de mer	Algues - <i>Ulva pertusa</i>	96 heures
	Aiguë CL50 4.42589 ml/L Eau de mer	Crustacés - <i>Acartia tonsa</i> - Copépodite	48 heures
	Aiguë CL50 10000 µg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 5600 ppm Eau douce	Poisson - <i>Poecilia reticulata</i>	96 heures
	Chronique NOEC 4.95 mg/l Eau de mer	Algues - <i>Ulva pertusa</i>	96 heures
	Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce	Crustacés - <i>Daphniidae</i>	21 jours
	Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né	21 jours
N,N-diméthylisopropylamine	CE50 5.38 mg/l	Algues - <i>Skeletonema costatum</i>	72 heures
	CE50 38.4 mg/l	Daphnie	48 heures
	CL50 31.6 mg/l	Poisson - <i>Leucidus idus</i>	96 heures
	Chronique NOEC 1.73 mg/l	Daphnie	21 jours
2-diméthylaminoéthanol	Aiguë CE50 98.37 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë CL50 146.63 mg/l Eau douce	Poisson	96 heures
triéthylamine	Aiguë CL50 24 mg/l	Poisson	96 heures
	Aiguë NOEC 1.1 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë NOEC 12 mg/l Eau douce	Daphnie	48 heures
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	Aiguë CE50 0.11 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 97 ppb Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 10 à 20 mg/l Eau douce	Crustacés - <i>Ceriodaphnia dubia</i>	48 heures
	Aiguë CL50 167 ppb Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures
	Chronique NOEC 0.0403 mg/l	Algues	72 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
pentane-1-ol	OECD 310 Ready Biodegradability - CO ₂ in Sealed Vessels (Headspace Test)	100 % - Facilement - 18 jours	-	-
2-diméthylaminoéthanol	OECD 302C Biodégradabilité intrinsèque :	60.5 % - Facilement - 28 jours	-	-

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

triéthylamine	essai MITI modifié OECD 301B Biodégradabilité facile - Essaie de dégagement de CO ₂	80.3 % - Facilement - 29 jours	-	-
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	-	70 % - Facilement - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
pentane-1-ol	-	-	Facilement
N,N-diméthylisopropylamine	-	-	Non facilement
2-diméthylaminoéthanol	-	-	Facilement
triéthylamine	-	-	Facilement
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
pentane-1-ol	1.51	-	Faible
acétone	-0.23	-	Faible
2-diméthylaminoéthanol	-0.55	-	Faible
triéthylamine	1.45	<0.5	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit**
- Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- Déchets Dangereux

: Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.
- Considérations relatives à l'élimination

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

- Emballage**
- Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
Guide FIPEC	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

- Précautions particulières**
- : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	9003	Non réglementé.	Non réglementé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport				
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	MATIÈRES DONT LE POINT D'ÉCLAIR EST SUPÉRIEUR À 60 °C MAIS INFÉRIEUR OU ÉGAL À 100 °C (pentane-1-ol, acétone)	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	9	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Non.	Non.

Informations complémentaires	
ADN	: Le produit est uniquement réglementé comme matière dangereuse en cas de transport par navire-citerne.
Polluant marin	Non disponible.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	: Non applicable.

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, le volume de matériau, la taille du contenant, le moyen de transport et le recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations d'affectation appropriées.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation	
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
<u>Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)</u>	
<u>Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation</u>	
<u>Annexe XIV</u>	
Aucun des composants n'est répertorié.	
<u>Substances extrêmement préoccupantes</u>	
Aucun des composants n'est répertorié.	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Annexe XVII - : Non applicable.

**Restrictions applicables
à la fabrication, à la mise
sur le marché et à
l'utilisation de certaines
substances et
préparations
dangereuses et de
certains articles
dangereux**

Autres Réglementations UE**Directive Seveso**

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	: pentane-1-ol acétone N,N-diméthylisopropylamine 2-diméthylaminoéthanol triéthylamine	RG 84 RG 84 RG 49, RG 49bis RG 49, RG 49bis RG 49, RG 49bis
--	--	---

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC : 2

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul Méthode de calcul

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Skin Corr. 1A	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 16 Décembre 2024

Date d'édition/ Date de révision : 16 Décembre 2024

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date de la précédente édition : 16 Décembre 2024

Version : 2.12

Avis au lecteur

Les indications figurant sur cette fiche technique de sécurité sont conformes à nos connaissances actuelles et à la législation nationale et européenne. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. La manipulation du produit doit se faire uniquement avec des personnes de plus de 18 ans, qui ont été suffisamment informées sur les procédures de travail, les propriétés dangereuses et les précautions de sécurité nécessaires. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.